

Guide de l'Église catholique dans les Landes



VIE ET MISSION

DES ENSEMBLES PASTORAUX,
DES PAROISSES,
DES PÔLES PASTORAUX

Oser l'espérance

dans la mission évangélisatrice du diocèse !

Sommaire

Mot de l'évêque..... p. 4

Préambule :

De nouvelles structures au service de la mission p. 6

1° partie : La charge pastorale..... p. 9

DANS LE DIOCÈSE D'AIRE ET DAX :

→ A. *Création des Ensembles pastoraux*..... p.9

1) Qu'est-ce qu'un Ensemble pastoral ? p.9

2) Les acteurs de l'Ensemble pastoral.....p.10

2.1 Prêtres et diacres au service de l'Ensemble pastoral

2.2 Les fidèles laïcs au service de l'Ensemble pastoral

3) Les structures de l'Ensemble pastoralp.10

3.1 L'EMEP au service de l'Ensemble pastoral

3.2 Le CEEP au service de l'Ensemble pastoral

3.3 Les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral au service de l'Ensemble pastoral

→ B. *Création des Pôles pastoraux diocésains*p.12

1) Enjeux de la création des Pôles pastoraux diocésainsp.12

2) Création de quatre Pôles pastoraux diocésainsp.12

3) Mission des Pôles pastoraux diocésains.....p.13

4) Constitution du Pôle pastoral diocésainp.13

5) Fonctionnement du Pôle pastoral diocésainp.13

6) Répartition des Missions pastorales au sein de chaque Pôle pastoral diocésain.....p.14

2° partie : L'exercice de la charge pastorale dans l'Ensemble pastoral.....p.17

→ A. *L'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP)*.....p.17

1) Mission de l'EMEP.....p.17

2) Constitution de l'EMEP.....p.17

3) Le fonctionnement de l'EMEP.....p.18

4) Les coordinateurs(trices) de proximitép.19

4.1 Fonction des Coordinateurs(trices) de proximité

4.2 Critères pour choisir un(e)

Coordinateur(trice) de proximité

4.3 Mise en responsabilité des

Coordinateurs(trices) de proximité

5) L'EMEP et les différents Conseils Paroissiauxp.20

6) L'EMEP et les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoralp.20

7) L'EMEP et les autres activités d'Église.....p.20

→ B. *Le Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral*p.20

3° partie : L'exercice de la charge pastorale dans la Paroisse.....p.23

→ A. *Le Conseil Pastoral Paroissial (CPP), sa mission, ses statuts*p.23

1) Nature du Conseil Pastoral Paroissial (CPP)p.23

2) Rôle du CPP.....p.24

3) Composition du Conseil Pastoral Paroissial :p.24

- Membres de droit

- Membres élus

- Membres nommés

4) Durée du mandat.....p.25

5) Fonctionnement du Conseil Pastoral Paroissialp.25

- Le curé préside le Conseil pastoral

- Le Bureau

- Convocation du CPP

- Fréquence des réunions

- Arbitrage

- Changement de curé ou paroisse vacante

LOI ÉLECTORALE DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL

1) Électeurs et éligiblesp.27

2) Les collèges électoraux.....p.27

3) Les élections.....p.27

4) Le votep.27

5) Durée du mandat.....p.28

6) Renouvellement des membres du Conseil pastoral paroissial.....p.28

→ *B. Le Conseil Économique Paroissial (CEP) et sa mission*.....p.29

STATUTS DES CONSEILS ÉCONOMIQUES PAROISSIAUX DU DIOCÈSE D'AIRE ET DAX

→ *C. Pôles pastoraux*p.33

RÉPARTITION DES MISSIONS PASTORALES AU SEIN DE CHAQUE PÔLE

→ *D. Les Communautés de proximité*p.35

→ *E. Les Fraternités missionnaires* p.36

1) Constituer des Fraternités missionnaires..... p.36

2) Comment constituer une Fraternité missionnaire..... p.36

3) Les quatre balises d'une Fraternité missionnairep.37

3.1 La Parole de Dieu et la prière

3.2 L'écoute et le soutien mutuel

3.3 L'ouverture et l'amour du prochain

3.4 L'annonce de l'Évangile



Oser l'espérance dans la mission évangélisatrice du diocèse

Nous étions nombreux le dimanche 14 septembre 2025 à Buglose pour la célébration de la promulgation des orientations du synode diocésain 2023-2025. Nous voici désormais dans la phase de mise en œuvre. Celle-ci ne doit pas nous faire oublier le sens de la mission de l'Église : annoncer l'évangile, célébrer le mystère du salut et en vivre.

Pour cela, à l'image des premières communautés chrétiennes (cf Ac 2, 42-47) il a fallu nous organiser, voire nous réorganiser afin d'adapter la situation du diocèse à celle de notre mission aujourd'hui. Ce Guide de l'Église Catholique dans les Landes présente ainsi les textes qui soutiennent cette nouvelle organisation.

L'accueil de ces nouvelles structures pastorales nécessite une réelle conversion missionnaire, une compréhension nouvelle des structures pastorales et la confiance en l'action de l'Esprit-Saint.

Une réelle conversion missionnaire

Le pape Léon XIV, depuis le début de son pontificat, n'a cessé de rappeler l'importance de ce qu'est une Église synodale, suivant l'intuition de son prédécesseur le pape François : « Marcher ensemble, être synodal, telle est la vocation de l'Église. Marcher ensemble c'est être des tisseurs d'unité à partir de notre commune dignité d'enfants de Dieu » (Dernier message pour le carême 2025, cité par le pape Léon XIV dans l'homélie du jubilé des équipes synodales du 26 octobre 2025).

Le premier but d'un synode diocésain est bien celui de la conversion au fait de marcher ensemble. De nombreux chrétiens se sont réunis en équipes synodales en 2024-2025. Les assemblées synodales, qui avaient pour mission de voter les orientations synodales, se sont déroulées dans un réel climat de paix et de fraternité. Ce chemin réalisé par les membres des assemblées synodales doit être le nôtre maintenant.

Une compréhension nouvelle des structures pastorales

Pour répondre aux besoins nouveaux, nous avons dû définir ou adopter de nouvelles structures :

- La constitution d'Ensembles Pastoraux qui regroupent chacun plusieurs paroisses sous la responsabilité d'un seul curé avec une Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP). En plus de l'élaboration des statuts des EMEP, et de ceux du Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral (CEEP), du Conseil Économique



Paroissial (CEP) et du Conseil Pastoral Paroissial (CPP), il a fallu définir ce que sont les Communautés de Proximité.

- La mise en place des Pôles Pastoraux Diocésains : Pôle Annonce de la Foi, Pôle Service du Frère, Pôle Vie Spirituelle et Pôle Soutien. Les activités des anciens services diocésains seront assurées par des missions ; chaque mission est membre d'un Pôle pastoral, qui sera le même au plan diocésain et à celui des ensembles pastoraux. Nous avons tenu à ce que les mouvements et associations de fidèles soient associés à ces Pôles.
- La création des Fraternités Missionnaires permettra d'intensifier une présence chrétienne au plus près de l'endroit où vivent ceux et celles qui les constituent. Méditation de la Parole de Dieu, prière, esprit de fraternité et d'accueil contribueront ainsi à assurer un véritable témoignage de foi.

Une proximité à conserver grâce à la subsidiarité

La constitution nouvelle des Ensembles pastoraux confère à chaque curé une responsabilité accrue de 3, 4 voire 5 paroisses. La participation des laïcs devient aujourd'hui, de fait, encore bien plus importante qu'hier dans un cadre qui regroupe ainsi plusieurs paroisses : elle est plus que jamais la façon de "faire Église", à la suite du Christ, seul véritable pasteur. Pratiquement, cette part accrue, apportée par des laïcs, se traduit par la fonction nouvelle de Coordinateurs de proximité (CP), membres de l'EMEP et principaux soutiens du Curé dans l'animation de sa paroisse.

La confiance en l'action de l'Esprit-Saint

Et oui, tout cela est nouveau. Dans l'Écriture Sainte, ce qui est nouveau, c'est ce qui vient de Dieu :

« Je vous donnerai un cœur nouveau, je mettrai en vous un esprit nouveau »
(Ez 36,26)

« Si quelqu'un est dans le Christ, il est une nouvelle créature » (2 Co 5,17)

Voilà pourquoi il nous faut avoir confiance dans la manière dont l'Esprit-Saint nous conduit. Évêque, prêtres et diacres, laïcs, membres de la vie consacrée, tous de par notre baptême et notre confirmation, nourris par l'eucharistie, nous avons la capacité d'accueillir ce qui est nouveau.

Merci à ceux et celles qui, sous la conduite du vicaire général, ont participé à l'élaboration de ce guide, afin d'*oser l'espérance dans la mission évangélisatrice du diocèse*.

Mgr Nicolas Souchu,
évêque d'Aire et Dax

De nouvelles structures au service de la mission

Le 14 septembre 2025, au terme du synode diocésain, Mgr Nicolas Souchu a promulgué 15 orientations.

Dans l’Orientation 5, « **Créer de nouvelles structures au service de la mission** », Mgr Souchu a écrit :

- « Je décide, à terme, la constitution d’Ensembles pastoraux sur tout le diocèse. »
- « Je décide que chaque paroisse fera désormais partie d’un Ensemble pastoral. »
- « Je décide la suppression des Pays, des Équipes d’Animation Pastorale Paroissiales (EAPP) et des Équipes d’Animation de Relais Paroissial (EARP). »
- « Je décide la mise en place des nouvelles structures pastorales décrites dans le contenu de cette orientation :
 - Un seul curé pour les paroisses d’un même Ensemble Pastoral,
 - Création d’une Équipe de Mission de l’Ensemble Pastoral (EMEP),
 - Création d’un Conseil Économique de l’Ensemble Pastoral (CEEP),
 - Création de quatre Pôles pastoraux au sein de l’Ensemble Pastoral (Pôle Annonce de la foi, Pôle Service du frère, Pôle Vie spirituelle, Pôle Soutien),
 - Création des communautés de proximité qui succèdent aux Équipes d’Animation de Relais Paroissial (EARP),
 - Les Conseils Pastoraux Paroissiaux (CPP) et les Conseils Économiques Paroissiaux (CEP) continuent d’exister. »

Dans l’orientation 6, « **Constituer des Fraternités missionnaires** », Mgr Souchu a écrit :

« Je demande que les EMEP et les communautés de proximité, partout où c’est possible, favorisent la constitution de fraternités missionnaires qui répondent à la fois à la nécessité d’incarner une présence chrétienne au plus près des réalités humaines et sociales de chacun et à l’attente de celles et ceux qui souhaitent vivre une forme de vie fraternelle. »

Dans l’orientation 7, « **Créer des Pôles pastoraux diocésains** », Mgr Souchu a écrit :

- « Je demande qu’un processus de type synodal se déroule durant l’année 2025-2026, associant les actuels responsables des services diocésains.
- Ce processus aura pour objet de déterminer le contenu actuel de la mission de chaque service et le regroupement possible de plusieurs d’entre eux en septembre 2026.
- Il sera coordonné par les binômes-coordonateurs de chaque Pôle pastoral diocésain. »

Le rappel de ces trois orientations nous permet maintenant d'entrer dans ce « Guide de l'Église dans les Landes ». Ce guide a pour objet de préciser aux acteurs pastoraux (prêtres, diacres, religieux, religieuses, laïcs engagés) le cadre de leur mission, pour les aider à exercer leurs responsabilités et favoriser la vitalité de notre diocèse.





La charge pastorale

Canon 519

Le Code de Droit Canonique définit la responsabilité du curé en prenant acte de la collaboration avec les ministres ordonnés et les laïcs : « Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres ou de laïcs, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit. »

Canon 526 § 1

« Un curé n'aura la charge paroissiale que d'une seule paroisse ; cependant, à cause de la pénurie de prêtres ou d'autres circonstances, la charge de plusieurs paroisses voisines peut être confiée au même curé. »

DANS LE DIOCÈSE D'AIRE ET DAX

→ A. Création des Ensembles pastoraux

1) Qu'est-ce qu'un Ensemble pastoral ?

Un Ensemble pastoral (EP) est la réunion de plusieurs paroisses.

- Il est placé sous la responsabilité du curé et de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP)
- Chaque Ensemble pastoral comporte 4 Pôles pastoraux :
 - Le Pôle Annonce de la foi,
 - Le Pôle Service du frère,
 - Le Pôle Vie spirituelle,
 - Le Pôle Soutien.
- Au sein de l'Ensemble pastoral :
 - Chaque paroisse veille à tout ce qui relève d'une pastorale de proximité. C'est notamment la mission du Conseil Pastoral Paroissial, du Conseil Économique Paroissial et des Communautés de Proximité.
 - Chaque paroisse est naturellement liée aux autres paroisses : elle est partie prenante du projet pastoral de l'Ensemble pastoral.

2) Les acteurs de l'Ensemble pastoral

2.1 Prêtres et diacres au service de l'Ensemble pastoral

- **Le prêtre coopérateur** en charge pastorale et le diacre en mission dans l'Ensemble pastoral sont membres de droit de l'EMEP. De plus, leur présence à l'EMEP étant liée à leur statut, elle n'est pas limitée à une durée de trois ans, comme pour les membres laïcs. Dans les Ensembles pastoraux où les prêtres coopérateurs et les diacres sont nombreux, le curé peut choisir lesquels d'entre eux participeront à l'EMEP.

Le prêtre coopérateur en charge pastorale et le diacre en mission, en lien avec les Pôles pastoraux, participent aux activités pastorales de tout l'Ensemble pastoral et non de la seule paroisse où ils résident. Ils célèbrent les sacrements et les obsèques dans les différentes paroisses de l'Ensemble pastoral.

- **Le prêtre auxiliaire** (cf. *Statuts des prêtres de plus de 75 ans et des prêtres malades du 19 mars 2021*) :
« Son ministère est toujours exercé en relation étroite avec le curé, qui lui confiera des tâches pastorales déterminées et allégées, ne faisant pas l'objet d'une lettre de mission. »
« Déchargé de toute responsabilité curiale ou de coopérateur, le prêtre auxiliaire n'est pas membre des équipes et des Conseils où s'exerce cette responsabilité : EMEP, CEEP, CPP, CEP, Communautés de proximité. »
- **Le prêtre aîné** (cf. *Statuts des prêtres de plus de 75 ans et des prêtres malades du 19 mars 2021*) :
« À la demande d'un curé de paroisse ou avec son accord, il pourra contribuer ponctuellement à une activité pastorale déterminée. »

2.2 Les fidèles laïcs au service de l'Ensemble pastoral

- **La participation des laïcs** (cf. *le Canon 519*) devient aujourd'hui, de fait, encore bien plus importante qu'hier dans un cadre qui regroupe plusieurs paroisses : elle devient plus que jamais la façon de "faire Église", à la suite du Christ, seul véritable pasteur.

3) Les structures de l'Ensemble pastoral

3.1 L'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP) au service de l'Ensemble pastoral

L'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral est un groupe de fidèles qui participe à l'exercice de la charge pastorale du curé pour l'Ensemble pastoral.

Elle est composée (cf. *2^e Partie de ce document p.17/18*) :

- des ministres ordonnés clairement désignés
- de chrétiens laïcs, baptisés et confirmés, dont deux membres de chaque paroisse remplissent la mission de Coordinateur de proximité.
- Le nombre de ses membres se limitera normalement à 15, membres de droit inclus.

Le curé préside les réunions de l'EMEP.

Chaque membre désigné reçoit une lettre de mission de l'Évêque, mission qu'il effectue dans le cadre de l'Ensemble pastoral.

L'envoi officiel de l'EMEP est célébré liturgiquement lors d'une messe dominicale de l'Ensemble pastoral présidée par l'Évêque ou son délégué

3.2 Le Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral (CEEP) au service de l'Ensemble pastoral

L'Ensemble pastoral a un budget propre permettant la réalisation des dépenses communes. Pour l'établir et le réaliser, il dispose d'un Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral (CEEP) nommé et présidé par le curé et composé d'au moins un membre de chaque CEP (cf. p.20/21 de ce document).

3.3 Les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral au service de l'Ensemble pastoral

Le synode diocésain a défini 4 Pôles pastoraux : le Pôle Annonce de la foi, le Pôle Service du frère, le Pôle Vie spirituelle, le Pôle Soutien. Chaque Pôle regroupe des missions pastorales semblables et complémentaires : catéchèse, liturgie, préparation aux sacrements, service du pauvre, santé, prière, formation, communication...

Les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral favorisent la cohérence des actions pastorales entre les paroisses d'un même Ensemble pastoral.

Observations pour la phase transitoire

Au moment de la création de l'Ensemble pastoral (EP), chacun des quatre Pôles de l'EP sera naturellement constitué par les membres des actuels Services (Service du Frère, Service de l'Annonce de la foi ; Service Prière et Célébration, Service de la Communion).

Dans la pratique, seules les appellations changent, mais les acteurs restent les mêmes. Simplement, là où avant on s'adressait à un « Service diocésain », on s'adresse maintenant à une « Mission permanente » relevant d'un Pôle diocésain.

Progressivement, l'EP va s'organiser à travers son EMEP : des mutualisations vont se construire, donnant corps aux différents Pôles de l'EP ; ces mutualisations demanderont une certaine coordination pilotée par un animateur. Cet animateur pourra être le curé, un prêtre coopérateur, un diacre ou un laïc désigné par l'EMEP. Celui-ci assurera la liaison avec le Pôle pastoral diocésain correspondant.

→ *B. Création des Pôles pastoraux diocésains*

L'appellation « Pôles pastoraux diocésains » est nouvelle dans notre diocèse. Elle est apparue lors de la réflexion engagée à l'occasion de notre synode diocésain. Elle figure officiellement dans les Orientations synodales promulguées par Mgr Nicolas Souchu le dimanche 14 septembre 2025.

Nous la découvrons dans l'intitulé de l'Orientation synodale 7 : « **Créer des Pôles pastoraux diocésains** ». Nous la retrouvons également dans l'Orientation 5, à propos de la création de nouvelles structures au service de la mission.

Cette appellation est nouvelle. Elle annonce une autre manière d'envisager le travail de ce que nous appelions les « Services diocésains », appelés désormais Missions pastorales. Elle annonce aussi une manière de vivre la synodalité au sein des nouveaux Pôles pastoraux diocésains.

1) Enjeux de la création des Pôles pastoraux diocésains

L'Orientation synodale 7 souligne 4 enjeux importants :

- Regrouper des Services ou des personnes engagées dans un même secteur de la mission de l'Église,
- Favoriser la mission commune,
- Soutenir les Pôles des Ensembles pastoraux,
- Associer les Mouvements et associations de fidèles laïcs dans la vie de l'Église diocésaine.

2) Création de quatre Pôles pastoraux diocésains

Fort de ces enjeux, le synode diocésain a défini quatre Pôles pastoraux diocésains, c'est-à-dire quatre grands piliers de la mission de l'Église :

- Pôle Annonce de la foi,
- Pôle Service du frère,
- Pôle Vie spirituelle,
- Pôle Soutien.

Chaque Pôle regroupe des missions pastorales.

Le Pôle pastoral diocésain est donc une nouvelle instance diocésaine qui regroupe et unifie les activités pastorales qui traitent de missions semblables et complémentaires. C'est à l'intérieur de chacun de ces Pôles que sont répartis les anciens Services diocésains et que sont associés les Mouvements et Associations de fidèles laïcs.

Chaque Pôle pastoral diocésain est animé par un binôme-coordonateur nommé par l'Évêque, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, et par une équipe d'animation.

3) Mission des Pôles pastoraux diocésains

L'Orientation synodale 7 annonce quatre missions :

- Dynamiser et unifier la mission d'évangélisation au sein du diocèse,
- Soutenir l'action pastorale des Ensembles pastoraux,
- Proposer des formations,
- Être au service des Pôles des Ensembles pastoraux.

4) Constitution du Pôle pastoral diocésain

Le Pôle pastoral diocésain est constitué :

- D'une équipe d'animation du Pôle comprenant le binôme-coordonateur nommé par l'Évêque, et 5 ou 6 représentants des Missions pastorales appelés par le binôme-coordonateur,
- Des équipes permanentes de Mission pastorale,
- Des équipes ponctuelles de Mission pastorale,
- Des Mouvements et Associations de fidèles laïcs qui sont associés à ce Pôle pastoral diocésain.

5) Fonctionnement du Pôle pastoral diocésain

- **Le binôme-coordonateur, en s'appuyant sur l'équipe d'animation du Pôle diocésain,** a la responsabilité de coordonner l'ensemble des Missions pastorales qu'il réunit.
- **Le binôme-coordonateur est mandaté par l'Évêque dont il a reçu une Lettre de mission. Il est le « répondant » de l'Évêque.**
- **Chaque Mission pastorale** permanente (assurée en général par un ou plusieurs anciens Services diocésains) conserve sa spécificité propre, tout en contribuant à la dynamique commune du Pôle pastoral diocésain auquel elle est rattachée : chaque Mission pastorale permanente travaille avec sa propre équipe sur les sujets et les questions qui lui sont propres.
- **Des équipes ponctuelles de mission** sont constituées pour répondre à des demandes particulières qui nécessitent le travail en commun de plusieurs équipes de mission permanente : chaque équipe de mission permanente travaille avec les autres équipes de mission sur les questions qui leur sont communes.
- Un Pôle pastoral diocésain peut également travailler avec un autre Pôle.

6) Répartition des Missions pastorales au sein de chaque Pôle pastoral diocésain

Les activités pastorales sont regroupées selon les quatre Pôles pastoraux de la mission de l'Église définis par les actes du Synode du diocèse d'Aire et Dax (14 septembre 2025) : Pôle Annonce de la foi, Pôle Service du frère, Pôle Vie spirituelle, Pôle Soutien. Ainsi :

Pôle Annonce de la foi

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Catéchèse
 - Catéchèse à tous les âges de la vie
 - Pédagogie catéchétique spécialisée
- Catéchuménat
 - Catéchuménat des adultes
 - Initiation chrétienne des adolescents
- Croire et comprendre aujourd'hui
- Église et Sport
- Famille
- Jeunes et vocations
- Liturgie et sacrements
 - Pastorale sacramentelle
 - Musique liturgique
 - Fleurir en liturgie
 - Art sacré
- Monde scolaire
 - Enseignement public
 - Aumôneries paroissiales
 - Enseignement catholique
- Pastorale biblique
- Pèlerinages
- Tourisme (Pastorale des réalités touristiques et des loisirs)

Pôle Service du frère

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Diaconat
- Écologie intégrale
- Exorcisme
- Fraternités missionnaires
- Gens du voyage
- Hospitalité Landaise Notre-Dame de Lourdes
- Migrants et réfugiés

- Nouvelles croyances et dérives sectaires
- Œcuménisme
- Prêtres aînés
- Prévention Accueil Écoute
- Prison
- Santé

Pôle Vie spirituelle

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Accompagnement spirituel
- Équipe diocésaine chargée du soutien à la Vie spirituelle pour tous.
- Fraternités missionnaires
- Vie consacrée

Pôle Soutien

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Archives historiques
- Bibliothèque diocésaine
- Chancellerie
- Communication
- Économat
- Formations
- Officialité interdiocésaine
- Ressources Humaines



L'exercice de la charge pastorale dans l'Ensemble pastoral

→ A. L'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP)

(Ad experimentum pour une durée de 3 ans)

Une fois constituée et envoyée en mission, l'EMEP est chargée d'animer et de conduire les paroisses de l'Ensemble pastoral dans le cadre de la mission que le Christ a confiée à son Église : annoncer l'Évangile, célébrer le salut, servir la vie des hommes, promouvoir la communion.

1) Mission de l'EMEP

- Stimuler l'évangélisation et l'esprit missionnaire auprès de tous les baptisés,
- Promouvoir la communion et la collaboration entre tous les membres de l'Ensemble pastoral par l'enracinement dans la Parole de Dieu et les sacrements, et par les diverses activités pastorales,
- Organiser et assurer le suivi de la vie des communautés en tenant compte des orientations diocésaines et des propositions propres aux paroisses (Conseil Pastoral Paroissial, communautés de proximité...),
- Veiller à la mise en place d'une information (montante et descendante) nécessaire à la vie des paroisses,
- Développer les relations avec les Pôles pastoraux diocésains et les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral,
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile,
- Porter le souci de la participation de tous, selon la vocation propre de chacun.

2) Constitution de l'EMEP

Elle est composée :

- de ministres ordonnés clairement désignés selon les Statuts des EMEP,
- de chrétiens laïcs, baptisés et confirmés, dont deux membres de chaque paroisse remplissent la mission de Coordinateur de proximité¹. Ces chrétiens laïcs sont présentés par le curé à l'Évêque. L'un d'entre eux a été proposé au curé par le CPP.

Pour assumer sa mission, chaque membre de l'EMEP garde à l'esprit les exigences suivantes :

- Exercer sa responsabilité dans un esprit de service, nourri par l'écoute de la Parole de Dieu, les sacrements et la prière,

1. Sur les « coordinateurs de proximité », voir p.19

- Tendre toujours davantage à mettre sa vie en conformité avec l'Évangile en développant une attitude de foi, d'espérance et de charité,
- Accueillir les orientations pastorales de l'Église diocésaine,
- Travailler en collaboration avec les autres membres de l'EMEP et avec les autres partenaires de la mission sur l'Ensemble pastoral et dans le diocèse,
- Garder à cœur de développer ses compétences par une formation continue.
- Veiller à garder un équilibre entre sa mission pastorale et sa vie familiale et sociale.

La participation à l'EMEP est une activité non rétribuée. Les membres laïcs sont nommés pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable une fois.

En cas de changement de curé, les membres de l'EMEP en place vont jusqu'au terme de leur mandat.

En cours de mandat, si un membre de l'EMEP ne peut plus assumer sa fonction ou désire y mettre fin, il remet sa démission au curé qui la soumet à l'Évêque. Si la démission est actée, en accord avec les autres membres de l'EMEP, le curé présente à l'Évêque le nouveau membre proposé pour terminer le mandat en cours.

3) Le fonctionnement de l'EMEP

Le curé préside l'EMEP et assure le suivi des décisions : il est en dernière instance le responsable des paroisses qui constituent l'Ensemble pastoral.

L'EMEP se réunit régulièrement. Une rencontre mensuelle constitue le minimum.

L'ordre du jour des réunions est préparé par le curé et/ou par un ou plusieurs membres de l'EMEP.

Le contenu des rencontres peut s'articuler autour des axes suivants : gouverner, servir la communion, innover, décider.

Le déroulement des séances comprend :

- Lecture de la Parole de Dieu et prière,
- Regard sur la vie des paroisses qui constituent l'Ensemble pastoral,
- Élaboration du projet pastoral pour l'Ensemble pastoral et vigilance sur sa mise en œuvre,
- Appel des personnes pour servir la Mission,
- Partage d'idées et d'initiatives à prendre pour dynamiser la mission des Pôles pastoraux sur l'Ensemble pastoral.

Un compte-rendu est toujours établi par l'un des membres et mis à la disposition de l'équipe après validation par le curé.

À la fin de chaque année pastorale, une relecture de la mission de l'Équipe et de chacun de ses membres est réalisée.

4) Les coordinateurs(trices) de proximité

4.1 Fonction des Coordinateurs(trices) de proximité :

Pour chaque paroisse de l'Ensemble pastoral, deux laïcs désignés comme membres de l'EMEP reçoivent la mission de Coordinateur(trice) de proximité.

- Ils sont membres de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP). Ils(elles) partagent avec le curé la charge pastorale de l'Ensemble pastoral, et plus particulièrement celle de leur paroisse.
- À ce titre, l'un des deux au moins participe au CPP ; l'un des deux au moins participe au CEP.
- Ils sont témoins de la vie de leur paroisse et solidaires de l'Ensemble pastoral.
- Au service de l'animation de leur paroisse, ils assurent le lien avec les équipes des Pôles pastoraux.
- Ils coordonnent l'animation pastorale et spirituelle, et la vie matérielle de leur paroisse.
- Ils transmettent les décisions pastorales prises en EMEP aux CPP, CEP, Communautés de proximité de leur paroisse.
- Ils sont bénévoles.

4.2 Critères pour choisir un(e) Coordinateur(trice) de proximité :

- Connaître la paroisse,
- Être reconnue par les membres actifs de la paroisse,
- Avoir la confiance du curé,
- Bénéficier d'une expérience reconnue en matière d'organisation et de gestion des situations,
- Être capable de travailler en équipe.

4.3 Mise en responsabilité des Coordinateurs(trices) de proximité

- L'un d'entre eux est choisi par le curé, l'autre a été proposé au curé par le CPP.
- Ils sont présentés par le curé à l'Évêque.
- Ils reçoivent de l'Évêque une lettre de nomination pour un mandat de 3 ans, éventuellement renouvelable une fois, dans le cadre de l'EMEP.
- Ils reçoivent du curé une fiche de mission détaillée, établie par le curé en lien avec le CPP.
- Ils sont envoyés en mission par l'Évêque ou son représentant lors de l'envoi en mission de l'EMEP.

5) L'EMEP et les différents Conseils Paroissiaux

Chaque conseil a ses finalités propres, qu'il conduit en communion avec les autres pour le bien commun de l'Ensemble pastoral et de chaque paroisse :

- Le Conseil Pastoral Paroissial (CPP) représente la paroisse dont il émane, et est une instance de conseil. Ses activités concernent les orientations majeures de la vie paroissiale. Le CPP est présidé par le curé qui peut déléguer un(e) Coordinateur(trice) de proximité.
- Le Conseil Économique Paroissial (CEP) a la charge du bon fonctionnement matériel de la paroisse, en ce qui concerne son patrimoine et ses finances qui sont toujours au service de la mission de l'Église. Le CEP est présidé par le curé qui peut déléguer un(e) Coordinateur(trice) de proximité.

Dans l'exercice de sa mission, l'EMEP reste en dialogue avec chacun de ces Conseils.

6) L'EMEP et les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral

L'EMEP demeure attentive à la mise en place et au fonctionnement des Pôles pastoraux et veille au dynamisme, au soutien, à la formation des différentes équipes composant ces quatre Pôles.

7) L'EMEP et les autres activités de l'Église

Le dynamisme missionnaire de l'Église ne se limite pas aux composantes de l'organisation de l'Ensemble pastoral.

L'EMEP sera attentive également aux Mouvements et Associations de fidèles laïcs et aux autres instances ecclésiales (l'Enseignement catholique, la Vie consacrée...) qui peuvent avoir leurs orientations et leurs formations propres.

Cet esprit de communion, ne peut que servir la Mission.

→ B. Le Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral

(Ad experimentum pour une durée de 3 ans)

Le Conseil Économique de l'Ensemble pastoral (CEEP) est chargé du bon fonctionnement matériel de l'Ensemble pastoral. A ce titre, il coordonne les ressources et les dépenses communes aux paroisses constituant cet Ensemble. Il est nommé et présidé par le curé de l'Ensemble pastoral (EP) et est composé d'au moins un membre compétent de chaque CEP (trésorier).

Le CEEP dispose de moyens financiers alimentés par une participation de chacune des paroisses de l'Ensemble pastoral.

Il dispose d'un compte bancaire courant, créé spécifiquement pour la gestion des ressources qui lui sont propres. Ce compte, distinct de celui des paroisses, est nommé « CEEP – EP XXXX ». Pour des raisons pratiques, une unique paroisse est en charge de la tenue de ce compte, au nom de l'Ensemble Pastoral.

Le CEEP établit, en lien avec les CEP, les modalités de participation financière de chaque paroisse à ce compte bancaire. En aucun cas, ce compte ne doit thésauriser, son seul but étant de financer les moyens mutualisés et les activités au service de l'Ensemble pastoral.

La participation financière de chaque paroisse est définie par un pourcentage commun à toutes les paroisses de l'EP, sur la base des produits de chaque paroisse de l'année N-2.

Chaque année, le CEEP communique au CEP de chaque paroisse le solde du compte et procède à la révision (à la hausse ou à la baisse) du pourcentage de participation financière.



L'exercice de la charge pastorale dans la paroisse

Au sein de l'Ensemble pastoral, chaque paroisse veille à tout ce qui relève d'une pastorale de proximité. C'est notamment la mission du Conseil Pastoral Paroissial, du Conseil Économique Paroissial, des Communautés de Proximité.

Chaque paroisse est intimement reliée aux autres paroisses : elle est partie prenante du projet pastoral de l'Ensemble pastoral.

→ A. Le Conseil Pastoral Paroissial (CPP), sa mission, ses statuts*

LE CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL ET SA MISSION

1) Nature du Conseil Pastoral Paroissial (CPP)

Ce que dit le Code de droit canonique :

Canon 536 - § 1

Si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil presbytéral, un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

Canon 536 - § 2

Le conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies.

Le Conseil Pastoral Paroissial est un groupe de laïcs, hommes et femmes, jeunes et adultes, prêtre, diacre, religieuse, qui portent avec le curé et l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP) le souci de la vie et de la mission d'une communauté paroissiale. Ses membres sont, avec le curé, des « veilleurs » et des « éveilleurs ». Ils observent tout ce qui se vit dans les communes que compte la paroisse et proposent des orientations pastorales.

2) Rôle du CPP

Le CPP est un lieu de consultation, de concertation et d'animation. Ses membres sont les porte-parole des réalités humaines et chrétiennes locales, afin qu'elles soient prises en compte par l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral.

* (Ad experimentum pour une durée de 3 ans)

Le CPP est une instance de conseil dont le rôle est d'élaborer, de discuter, les grandes orientations de la pastorale paroissiale sur le long terme. Il tient compte des orientations pastorales de l'Église universelle et diocésaine, de celles de l'EMEP, mais aussi de la réalité concrète de la paroisse dans sa diversité. Il est aussi un « vis-à-vis » qui peut soutenir et interroger l'EMEP sur son action.

Le Conseil Pastoral Paroissial est un conseil de « **veilleurs** ». Il porte un regard attentif :

- sur les réalités humaines vécues par les personnes. Il repère les besoins et les appels.
- sur les missions des Pôles pastoraux : Pôle Annonce de la foi, Pôle Service du frère, Pôle Vie spirituelle, Pôle Soutien.
- Sur les orientations de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral.

Le Conseil Pastoral Paroissial est un conseil « **d'éveilleurs** » :

- Il suscite des initiatives pastorales nouvelles et propose des orientations nouvelles.
- Par sa composition, il favorise les liens entre les Communautés de proximité, les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral, les mouvements d'Église, le CEEP et l'EMEP.
- Il porte le souci de l'ouverture aux autres paroisses de l'Ensemble pastoral.
- Il propose des temps forts paroissiaux (Kermesse, conférence, sortie paroissiale...).
- Il s'interroge sur des renouveaux possibles.

3) Composition du Conseil Pastoral Paroissial

La composition du CPP sera adaptée selon qu'il s'agit d'une paroisse rurale ou urbaine.

Le Conseil Pastoral Paroissial est composé de membres choisis selon trois critères :

Membres de droit :

- Le curé
- Un prêtre coopérateur (Les prêtres coopérateurs choisiront lequel d'entre eux ira dans le CPP de telle paroisse).
- Un diacre (Les diacres choisiront lequel d'entre eux ira dans le CPP de telle paroisse).
- Au moins un des deux coordinateurs(trices) de proximité.

Membres élus :

- Un représentant de chaque Communauté de proximité. Si elles sont nombreuses, on pourra les regrouper et élire un représentant de chaque secteur géographique.
- Un représentant du Pôle Annonce de la foi,
- Un représentant du Pôle Service du frère,

- Un représentant du Pôle Vie spirituelle,
- Un représentant du Pôle Soutien,
- Un représentant de l'Enseignement Catholique,
- Un représentant du Conseil Économique Paroissial,
- Un représentant de la Vie consacrée.
- Autres...

Membres nommés

Des membres peuvent être nommés directement par le curé, après avis de l'EMEP, en raison de leurs engagements sur la paroisse.

N.B. : Le CPP peut également inviter des personnes à une réunion pour recevoir leur avis sur un point de l'ordre du jour relevant de leur compétence.

4) Durée du mandat

- La durée normale d'un mandat est de quatre années.
- Les membres élus sont renouvelables par moitié, tous les deux ans, dès la première mandature qui suit la constitution du Conseil. Dès la première réunion qui suivra la constitution du CPP, on tirera au sort quelle moitié sera à renouveler au bout de deux ans.
- Les membres du CPP siègent pendant une durée de quatre ans, renouvelable une fois.
- Le refus ou la démission de ce mandat s'exprime par lettre envoyée au curé et à l'EMEP. Il ne devient effectif que par l'acceptation de ces derniers.
- Pendant la durée de leur mandat, les membres du CPP n'ont pas de suppléant et ne peuvent donc être remplacés en cas d'absence. Le remplacement n'intervient qu'en cas de démission ou de décès.
- Au changement de curé, les membres du CPP continuent leur mandat jusqu'à son terme.

5) Fonctionnement du Conseil Pastoral Paroissial

Le curé préside le CPP. Il peut déléguer la présidence à un(e) Coordinateur(trice) de proximité. Le(la) président(te) veille :

- À ce que tous les points de vue s'expriment.
- À ce que le CPP parvienne à un consensus le plus large possible sur les sujets à l'ordre du jour et/ou les orientations à proposer à l'EMEP.

Le Bureau

Le curé ou son(sa) délégué(e) est aidé par un Bureau composé de trois membres,

(1 membre représentant les Communautés de proximité, 1 membre représentant les Pôles pastoraux, 1 membre représentant les ministres ordonnés) élus pour 4 ans par l'ensemble des membres du CPP, lors de la première assemblée. L'un est animateur du CPP ; les deux autres en sont secrétaires.

En cas de départ ou de démission d'un des membres du Bureau, celui-ci sera remplacé par le CPP.

Le curé ou son(sa) délégué(e) préside le bureau.

Le Bureau :

- Propose l'ordre du jour,
- Convoque les membres,
- Anime les réunions,
- Rédige un compte-rendu,
- Informe la communauté paroissiale des orientations prises,
- Veille à la mise en œuvre des orientations prises.

Convocation du CPP

- Les membres du CPP sont informés 15 jours à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée.
- Cet ordre du jour est établi par le Bureau, en accord avec le curé et son (sa) délégué(e).
- Les membres du CPP et de l'EMEP peuvent adresser au Bureau tous sujets qu'ils souhaitent voir aborder par l'assemblée.

Fréquence des réunions

1 fois par trimestre.

Arbitrage

En cas de mésentente risquant de compromettre le bon fonctionnement du CPP, on s'adressera au vicaire général ou à l'Évêque.

Changement de curé ou paroisse vacante

Le CPP ne cesse pas ses fonctions quand le curé change, ou lorsque son office est vacant. Dans ce dernier cas, le CPP continue à se réunir sous la responsabilité du Coordinateur de proximité.

Dès l'installation du nouveau curé des paroisses de l'Ensemble pastoral, le CPP continue à exercer sa charge jusqu'au terme normal de son mandat, sous la responsabilité du nouveau curé.

LOI ÉLECTORALE DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL

1) Électeurs et éligibles

Sont électeurs et éligibles :

- Tous les baptisés ayant leur résidence habituelle sur la paroisse (les fidèles, les religieux(ses), les prêtres, les diacres) et ayant 16 ans accomplis.
- Les baptisés ayant leur résidence habituelle hors de la paroisse, mais qui assurent une responsabilité sur la paroisse (Aumôneries, Enseignement catholique...)

Sont électeurs sans être éligibles :

- Les prêtres qui résident sur la paroisse mais qui n'ont aucune charge paroissiale.
- Les membres de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP)
- Le curé

2) Les collèges électoraux

Là où cela est possible, des collèges électoraux sont institués pour la désignation des membres élus du Conseil pastoral paroissial.

Par exemple :

- Collège 1 : représentation des Communautés de proximité,
- Collège 2 : représentation des Pôles pastoraux (Annonce de la foi, Service du frère, Vie spirituelle, Soutien),
- Collège 3 : représentation de l'Enseignement catholique,
- Collège 4 : représentation des prêtres,
- Collège 5 : représentation du Conseil économique paroissial,
- Collège 6 : représentation de la Vie consacrée,
- Collège 7 : représentation des diacres,
- Collège 8 : représentation des Mouvements ou Associations de fidèles laïcs.

3) Les élections

- Chaque Collège procède à l'élection de son ou de ses représentant(s).
- Une personne élue ne peut représenter qu'un seul Collège.

4) Le vote

- Les élections ont toujours lieu à bulletin secret.
- Au premier tour, la majorité absolue des votants est requise pour l'élection.

Pour le deuxième tour, seuls sont éligibles ceux qui ont obtenu au moins une voix au premier tour. La majorité relative suffira.

- La liste des personnes ayant obtenu des voix est conservée par le Bureau du Conseil Pastoral Paroissial. Si nécessaire (démission, départ, décès...), le second sur la liste occupe immédiatement la place vacante jusqu'à la fin du mandat.

5) Durée du mandat

- La durée normale d'un mandat est de quatre années.
- Les membres élus sont renouvelables par moitié, tous les deux ans.
- Les membres du Conseil Pastoral Paroissial siègent pendant une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable une fois.
- Le refus ou la démission de ce mandat s'exprime par lettre envoyée au curé et à l'EMEP. Il ne devient effectif que par l'acceptation de ces derniers.
- Pendant la durée de leur mandat, les membres du CPP ne peuvent être remplacés, sauf en cas de démission, de départ de la paroisse ou de décès. Dans ce cas, il sera remplacé par le membre élu dans la même élection, au rang immédiatement inférieur, le temps restant de son mandat.
- Au changement de curé, les membres du Conseil continuent leur mandat jusqu'à son terme.

6) Renouvellement des membres du Conseil pastoral paroissial

Les membres élus sont renouvelables par moitié, tous les deux ans. A la première mandature, dès la première réunion du CPP qui suivra la constitution du Conseil, on tirera au sort quelle moitié sera à renouveler au bout de deux ans.

Par exemple :

- **Moitié A** : renouvellement des représentants de la Vie consacrée, du Conseil économique, de l'Enseignement catholique, des prêtres coopérateurs, des diacres, des Mouvements.
- **Moitié B** : renouvellement des représentants des Pôles pastoraux, des communautés de proximité.

→ *B. Le Conseil Économique Paroissial (CEP) et sa mission**

STATUTS DES CONSEILS ÉCONOMIQUES PAROISSIAUX DU DIOCÈSE D'AIRE ET DAX

En date du 1^{er} septembre 2026, Mgr Souchu, Évêque d'Aire et Dax, a promulgué les statuts du Conseil Économique Paroissial (CEP). Ces statuts rendent caducs ceux qui étaient en vigueur jusqu'à cette date.

PRÉAMBULE

L'Église est sacrement de salut, signe de communion. Elle n'est pas le fruit de l'initiative humaine, « une association » fondée sur la volonté de ceux qui y adhèrent, mais le fruit de l'initiative de Dieu-Trinité, voulant élever les hommes à la communion de sa vie divine.

La dimension institutionnelle de l'Église apparaît comme l'expression visible et la manifestation efficace de son mystère. Elle est comme le sacrement de la communion (cf. LG 8¹).

La manière dont l'Église va posséder, gérer des biens et des finances, doit être un signe de communion. La finalité de la possession et de la gestion de ces biens et de ces finances est dépendante de la mission de l'Église. Ces biens sont toujours employés à des fins qui justifient l'existence des biens temporels de l'Église, c'est-à-dire :

1. Organiser la prière liturgique
2. Assurer un niveau de vie suffisant aux prêtres et aux permanents en pastorale,
3. Soutenir les œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des plus démunis (cf. PO 17² et c. 1254.2 et c. 222.1).

Des laïcs, au nom de leur compétence et de leur engagement, participeront à cette gestion des affaires économiques de l'Église. Ces gestionnaires agiront ainsi en fonction de leurs compétences mais aussi de leur conscience des impératifs pastoraux.

Une concertation aura toujours lieu entre instances pastorales et Conseils Économiques Paroissiaux afin que soient respectés les besoins de la « mission » et le caractère responsable de leur financement.

Dans un même esprit de concertation, les CEP se mettront en harmonie entre eux grâce aux lignes directrices énoncées par le Conseil Diocésain pour les Affaires Économiques (CDAE) et par l'Économat diocésain.

Clarté, rigueur et solidarité présideront à cette gestion.

* (Ad experimentum pour une durée de 3 ans)

1. LG : *Lumen Gentium*, Concile Vatican II.

2. PO : *Presbyterorum Ordinis*, Concile Vatican II.

Article 1 : Obligation de créer un Conseil Économique Paroissial (CEP)

Dans chaque paroisse sera constitué un Conseil économique paroissial (c. 537) sous la responsabilité du curé⁴ qui demeure le représentant de la paroisse (c. 532) et l'administre au titre de sa fonction, en communion avec l'Évêque diocésain et selon ses directives.

Article 2 : Mission du Conseil économique paroissial

2.1 – Le CEP a pour mission de collaborer avec le curé dans l'administration des biens paroissiaux (c. 537). Cette administration doit être conduite avec le souci d'assurer la recherche, la conservation et l'entretien du patrimoine paroissial (réserves financières auprès de l'Économat diocésain, biens mobiliers et immobiliers), de pourvoir ainsi à la vie de la paroisse et à son avenir dans la perspective de la mission de l'Église.

2.2 – À partir des orientations définies par le curé, le CPP et l'EMEP, le CEP établit le budget, contrôle et approuve les comptes chaque année, vérifie l'usage des ressources, se préoccupe de leur rentrée régulière, notamment de l'organisation des collectes. Ces tâches sont accomplies dans le respect de la triple finalité des biens (cf. *Préambule p.31*), dans une perspective ouverte aux nécessités pastorales de la paroisse, de l'Ensemble pastoral et aussi de toute l'Église, diocésaine et universelle (cf. c. 1281-1288 : *rôle des administrateurs*).

2.3 – Le CEP devra établir ou vérifier l'inventaire des biens appartenant à la commune (ou à l'État), à la paroisse (Association diocésaine en droit français), à des personnes physiques ou morales (c. 1283 S 2). Il devra le faire en particulier au départ de chaque curé et à l'arrivée du suivant, avec vérification signée de l'ensemble des comptes.

Article 3 : Nomination — Composition

3.1 – Le CEP, nommé par le curé, doit être formé d'au moins trois fidèles laïcs. Une même personne peut être appelée à participer à plusieurs CEP.

3.2 – Il est souhaitable que les hommes et les femmes désignés représentent différents engagements en Église, plusieurs tranches d'âge et qu'ils apportent des compétences variées (comptabilité, droit, connaissance technique des bâtiments, connaissance artistique, etc.). On évitera de faire appel à plusieurs membres d'une même famille. On pratiquera un discernement particulier à l'égard des personnes ayant des responsabilités publiques ou politiques. Cette même prudence s'exercera vis-à-vis des responsables d'entreprise intervenant régulièrement sur la paroisse.

3.3 – En exerçant leur service au nom de l'Église, les membres d'un CEP doivent avoir le souci de la construction de la communauté chrétienne et de sa mission. Ils sont tenus à la confidentialité.

3.4 – Les membres du CEP sont choisis pour une durée de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé jusqu'à deux fois. Dans le cas d'un remplacement, les nouveaux membres pourront être proposés par le Conseil, leur nomination demeurant du ressort du curé.

3.5 – La qualité de membre du CEP se perd :

- à l'échéance du mandat,
- par démission adressée par lettre au curé,
- par une décision de l'Évêque pour une raison grave.

En cas de vacance d'un poste, celui-ci sera pourvu dès que possible pour la durée du mandat restant à courir.

3.6 – La fonction de membre d'un CEP est entièrement bénévole, ce qui n'empêche pas le remboursement éventuel de frais directs et justifiés.

Article 4 : L'organisation et le fonctionnement du CEP

4.1 – Le CEP est présidé par le curé qui peut déléguer à un(e) coordinateur(trice) de proximité.

4.2 – Le rôle de chacun :

4.2.1 – Au sein du Conseil, sont réparties un certain nombre de charges : un animateur, un secrétaire chargé des convocations aux réunions et des comptes rendus, le trésorier paroissial, un responsable des bâtiments, une personne chargée des relations avec les communes, etc. Plusieurs de ces charges peuvent être cumulées.

4.2.2 – Le comptable paroissial n'est pas membre du Conseil et ne peut donc pas prendre part au vote. Sa présence et son avis étant toutefois indispensables, il doit être considéré comme invité permanent au CEP.

4.3 – Un bureau restreint de trois membres peut être constitué pour établir l'ordre du jour des réunions, et pour étudier les affaires urgentes. Il rendra compte de ses interventions au CEP.

4.4 – En cas de décès du curé, le CEP doit alors, dans les meilleurs délais, faire par écrit le point de la situation financière, mettre à jour les inventaires, contacter le vicaire général qui désignera un coordinateur de proximité pour assurer la présidence par intérim du CEP et poursuivre la gestion courante des affaires.

4.5 – Au début de l'année civile, le CEP étudie les comptes de l'année écoulée et établit le budget de l'année nouvelle. Il prend connaissance du compte rendu financier réalisé en concertation par le trésorier et le comptable de la paroisse et y appose les observations utiles.

4.6 – Le CEP se réunit deux fois par an minimum sur convocation du curé, établie et transmise par le secrétaire, et chaque fois que cela paraît nécessaire, par exemple lorsqu'une dépense importante ou imprévue est à envisager.

Avant chaque réunion, chaque membre est informé de l'ordre du jour établi par le curé et le trésorier paroissial. À l'issue de la réunion, un compte rendu rédigé par le secrétaire et validé par le curé sera adressé aux membres du Conseil.

4.7 – Au sein de leur Ensemble pastoral, les CEP sont amenés à collaborer avec le Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral (CEEP), notamment pour la définition des modalités de participation financière et de gestion des moyens mutualisés.

4.8 – Le curé s'efforce de promouvoir dans son Conseil la « communion » pour la recherche d'un consensus. Comme président, il ne prend pas part au vote. Il reçoit le vote du Conseil dont il ne s'écartera pas sans raisons graves (cf. c, 127 52,2). Par « raisons graves », il entendra ce qui, en conscience, lui semblerait porter lourdement atteinte à la mission de l'Église.

4.9 – Chaque année, le CEP veille à informer les fidèles des besoins de la paroisse, de l'Ensemble pastoral, du diocèse et de l'Église universelle, et leur rendre compte des offrandes qu'ils ont faites à cet effet. Cette présentation ne doit pas être seulement financière mais elle doit viser à sensibiliser les fidèles aux exigences de la justice et de la charité.

4.9.1 – Pour son fonctionnement, le CEP tiendra compte des normes établies dans le diocèse :

- pour l'administration ordinaire : subventions accordées aux prêtres et aux intervenants occasionnels, indemnités de fonction, quêtes impérées, taxes, tarifs des actes du culte, etc.
- pour l'administration extraordinaire : embauche durable de personnel, d'un permanent laïc, mise en œuvre d'une dépense exceptionnelle supérieure à 15000 €, qui ne pourront être décidées sans l'approbation du Conseil Diocésain pour les Affaires Économiques.

4.9.2 – Un registre du CEP sera tenu et mentionnera l'ordre du jour de chaque réunion avec les délibérations et les décisions internes. Y figureront également tous les renseignements sur la composition du CEP (nominations, renouvellements, démissions). Chaque compte rendu de réunion sera certifié par le curé et le secrétaire.

Article 5 : Conflits et arbitrage

5.1 – Des oppositions peuvent survenir :

- entre le curé, l'EMEP et le CEP,
- entre le Conseil Pastoral Paroissial et le CEP,
- entre un groupe de fidèles et le CEP.

On aura alors recours pour arbitrage et conciliation au vicaire général qui sera chargé d'aider à trouver une solution et, éventuellement, de prendre une décision.

5.2 – À la demande du vicaire général, il peut être fait appel au Conseil Diocésain pour les Affaires Économiques.

→ *C. Pôles pastoraux**

Répartition des missions pastorales au sein de chaque Pôle

Les activités pastorales paroissiales sont regroupées selon les quatre Pôles pastoraux de la mission de l'Église définis par les actes du Synode du diocèse d'Aire et Dax (14 septembre 2025) : Pôle Annonce de la foi, Pôle Service du frère, Pôle Vie spirituelle, Pôle Soutien. Ainsi :

Pôle Annonce de la foi

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Catéchèse
 - Catéchèse à tous les âges de la vie
 - Pédagogie catéchétique spécialisée
- Catéchuménat
 - Catéchuménat des adultes
 - Initiation chrétienne des adolescents
- Croire et comprendre aujourd'hui
- Église et Sport
- Famille
- Jeunes et vocations
- Liturgie et sacrements
 - Pastorale sacramentelle
 - Musique liturgique
 - Fleurir en liturgie
 - Art sacré
- Monde scolaire
 - Enseignement public
 - Aumôneries paroissiales
 - Enseignement catholique

* (Ad experimentum pour une durée de 3 ans)

- Pastorale biblique
- Pèlerinages
- Tourisme (Pastorale des réalités touristiques et des loisirs)

Pôle Service du frère

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Diaconat
- Écologie intégrale
- Exorcisme
- Fraternités missionnaires
- Gens du voyage
- Hospitalité Landaise Notre-Dame de Lourdes
- Migrants et réfugiés
- Nouvelles croyances et dérives sectaires
- Œcuménisme
- Prêtres aînés
- Prévention Accueil Écoute
- Prison
- Santé

Pôle Vie spirituelle

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Accompagnement spirituel
- Équipe diocésaine chargée du soutien à la Vie spirituelle pour tous.
- Fraternités missionnaires
- Vie consacrée

Pôle Soutien

Ce Pôle pastoral diocésain rassemble les missions liées à :

- Archives historiques
- Bibliothèque diocésaine
- Chancellerie
- Communication
- Économat
- Formations
- Officialité interdiocésaine
- Ressources Humaines

→ *D. Les Communautés de proximité*

Les communautés de proximité succèdent aux Equipes d'Animation de Relais Paroissial (EARP).

Elles sont constituées des personnes chargées de l'animation de la vie ecclésiale d'un relais paroissial. Leur nombre est variable (4 ou 5 personnes) et elles se rencontrent régulièrement, au minimum une fois par mois.

Sur un même secteur géographique, plusieurs « petits » relais paroissiaux peuvent, si nécessaire, se rassembler pour constituer une seule communauté de proximité.

Les membres d'une communauté de proximité sont connus et reconnus au sein du relais paroissial et de la paroisse. Ils sont présentés au curé par les habitants du relais paroissial. Ils sont alors envoyés en mission par le curé pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Ces personnes communiquent les orientations du Conseil Pastoral Paroissial (CPP) et de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP) aux paroissiens de leur relais ; en relation avec les Pôles de leur Ensemble Pastoral, elles veillent également à leur mise en œuvre.

Elles veillent à ce que les tâches nécessaires à la vitalité ecclésiale de leur relais paroissial soient assurées :

- Ouverture, fermeture et entretien de l'église, préparation des célébrations et des temps de prière, fleurissement, affichage des horaires et des lieux des célébrations, etc.
- Lien avec les personnes, sur leur relais ou leur paroisse, en charge de la préparation des baptêmes, de la catéchèse, du catéchuménat, de la pastorale familiale, des visites aux malades (SEM), des funérailles, etc. pour répondre du mieux possible à leurs besoins ou à leurs requêtes.
- Lien avec les fraternités missionnaires présentes sur leur relais.

Elles sollicitent de nouvelles personnes pour le service de leur relais et la poursuite de leur mission.

Elles proposent à leur CPP l'organisation de fêtes, pèlerinages, événements, conférences etc. en relation avec les réalités et l'histoire de leur relais.

Elles portent le souci de l'annonce de Jésus Christ auprès des hommes et des femmes qui vivent dans leur secteur géographique ; elles sont attentives à leurs préoccupations et elles font en sorte que leur relais se rende proche de tous, surtout des petits et des pauvres.

Elles assurent le lien avec les élus, les associations et les services municipaux de leur relais.

Les communautés de proximité se caractérisent également par l'esprit de communion, de service et de prière qui anime les personnes qui les constituent.

→ E. Les Fraternités missionnaires

1) Constituer des Fraternités missionnaires

« En relation avec la paroisse de l'Ensemble pastoral où elles sont implantées, les fraternités missionnaires ont pour **vocation d'incarner une présence chrétienne et de témoigner de l'évangile** à l'échelon d'un quartier ou d'une commune. Il peut y avoir plusieurs fraternités sur un même quartier ou village ; ces fraternités missionnaires auront avantage à réunir tous les états de vie.

Leur témoignage se traduit par :

- Une vie fraternelle et conviviale où chacun se reconnaît enfant d'un même Père
- Des temps de prière et de lecture de la Parole de Dieu
- Une attention aux personnes du quartier ou de la commune en situation de difficulté. »

Orientation synodale n°6

2) Comment constituer une fraternité missionnaire ?

Former au plus près de là où l'on vit une petite équipe de 5 à 8 personnes qui veulent vivre une véritable fraternité, signe concret de leur foi, de leur désir de vivre selon l'Évangile et de l'annoncer¹.

Organiser les lieux des rencontres et le rythme, une fois par mois au minimum, en fonction des besoins et des possibilités de chacun.

Désigner un coordinateur qui veille au bon déroulement des rencontres : périodicité, lieu, choix du texte biblique, animation de l'échange et de la prière, rappel des règles de base comme la confidentialité ou l'écoute mutuelle, temps d'informations, etc.

Inviter régulièrement, ou de manière épisodique, des néophytes, des recommençants, des personnes en recherche, ne fréquentant pas ou peu la communauté chrétienne, ou des personnes en situation d'épreuve.

¹ Cette équipe peut être déjà constituée (groupe biblique, équipe liturgique, groupe de réflexion, etc.) et décider de s'inscrire dans la démarche des fraternités missionnaires.

Veiller à ce que chaque fraternité évolue dans le temps, avec l'arrivée de nouveaux membres et le départ de membres qui vont former de nouvelles fraternités missionnaires.

3) Les quatre balises d'une fraternité missionnaire

La Parole de Dieu et la prière

Elles sont au cœur de la fraternité missionnaire. Lors de chaque rencontre, les membres des fraternités missionnaires commencent par se mettre en présence du Seigneur et s'ouvrir à l'action de l'Esprit Saint.

Ce temps de prière est suivi par un temps de partage de la Parole de Dieu où chacun témoigne de la manière dont il reçoit le passage de la Bible qui a été choisi et comment ce passage l'interpelle dans sa vie.

Ce passage peut être choisi, à tour de rôle, par chacun des membres de la fraternité missionnaire ; il peut être aussi emprunté à la liturgie du dimanche qui précède ou qui suivra la rencontre.

À partir de ce partage de la Parole de Dieu, les membres de la fraternité prient ensemble les uns pour les autres, pour les personnes qui les entourent, pour les intentions de l'Église et du monde.

L'écoute et le soutien mutuel

Les membres des fraternités missionnaires partagent leurs joies et les difficultés de la vie quotidienne. Chacun se sent suffisamment accueilli et aimé tel qu'il est pour déposer, dans la confiance et la confidentialité, ses préoccupations ou son besoin d'être aidé.

L'ouverture et l'amour du prochain

Les membres des fraternités missionnaires sont attentifs aux besoins des personnes qui vivent à proximité (village, quartier, immeuble, etc.). Ils s'efforcent d'y répondre en les visitant, en les aidant et, si nécessaire, en cherchant avec les communautés de proximité et les partenaires sociaux (mairie, médecins, assistantes sociales, etc.) comment répondre à leurs besoins.

L'annonce de l'Évangile

Beaucoup de nos contemporains nous interpellent sur Celui en qui nous croyons ; ils cherchent à rencontrer des disciples du Christ et ils attendent des communautés chrétiennes qu'elles témoignent réellement de leur foi. Les fraternités missionnaires veulent répondre à cette attente.

Elles sont aussi un lieu d'encouragement et de soutien pour annoncer l'Évangile au plus près de nos lieux de vie et de ceux de nos contemporains. Et cela, d'autant plus que la mission vécue ensemble renforce les liens fraternels.

« Je désire demander spécialement aux chrétiens de toutes les communautés du monde **un témoignage de communion fraternelle qui devienne attrayant et lumineux** », écrivait le pape François dans l'Exhortation apostolique *La joie de l'Évangile* (n°99).

Les fraternités missionnaires sont un excellent moyen pour cela. Saisissons-le et constituons des fraternités missionnaires dans nos villages, quartiers, paroisses, aumôneries, mouvements, groupes de réflexion, Ensembles pastoraux, etc.

LEXIQUE :

CPP : Conseil Pastoral Paroissial

CEP : Conseil Économique Paroissial

EMEP : Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral

LG : *Lumen Gentium*. Concile Vatican II.

PO : *Presbyterorum Ordinis*, Concile Vatican II.

Dans ce document, le terme « **curé** » recouvre les notions de curé, de curé *in solidum* et d'administrateur.

DIOCÈSE D'AIRE ET DAX

Ensembles pastoraux paroissiaux



ÉVÊCHÉ
100, AV. FRANCIS-PLANTÉ
40100 DAX

diocese40.fr



diocese40